

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL668

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 27

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 10 000 »

le nombre :

« 30 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de permettre à un maximum de personne de s'engager, l'activité de sapeur-pompier est accessible aux maires et aux adjoints au maire dans une commune de 30 000 habitants ou moins et non pas 10 000 habitants maximum.